

SIGNALISATION NECESSAIRE
CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

R4.2/g.1
AGW 16/12/2020

A31  1100	A---  1100	C35  900	C43  900	C43  900	C46  900	D1d  900
*3 ou 5	*2 ou 0	2 (5)	*4 min. (6)	*0 ou 2 min. (2) (6)	1	1 min.
F47  600 x 900	F79  2100 x 2500	Add.  1100 x 300	Add.  1100 x 300	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020 	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020 	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020 
2	2	2	2	1 (6)	1 (8)	(7)
Annexe 2 AGW 16/12/2020 	Dispositif Annexe 4 	Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm, 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
	2 (9)	2	(10)	(11)		

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il est fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier sont incorporés dans un dispositif du type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020 excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de type Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier est remplacée par un dispositif du type II de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.
11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

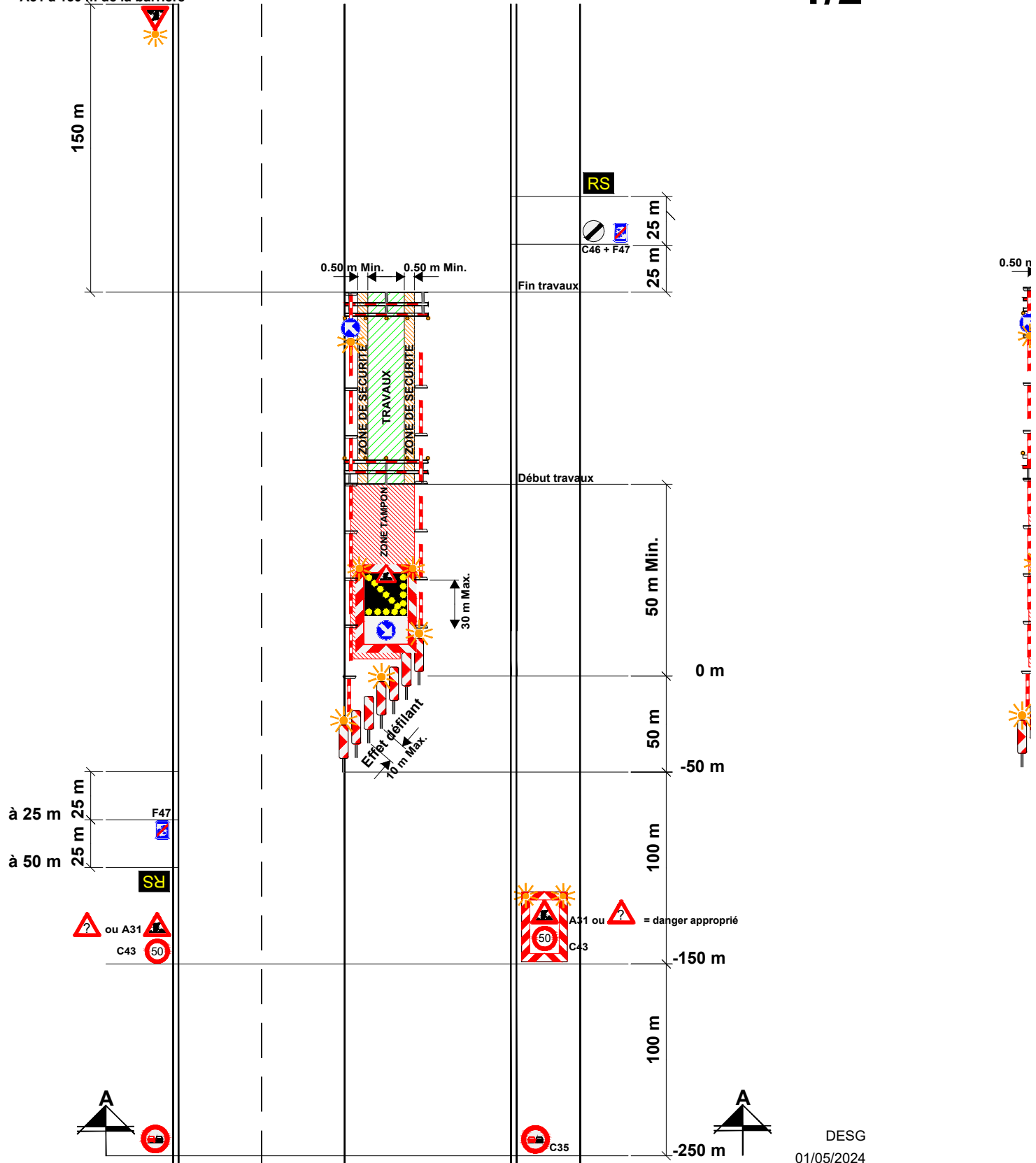
CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

R4.2/g.1
AGW 16/12/2020

1/2

A31 à 150 m de la barrière



R.2

